Faculté des **lettres**
Université de Strasbourg

Année universitaire 2025-2026

DEMANDE DE DISPENSE DE CONTRÔLE CONTINU
(VALANT DISPENSE D'ASSIDUITÉ)

Délai : 7 octobre 2025 inclus pour le premier semestre / 25 février 2026 inclus pour le deuxième semestre

Une demande hors délai est possible uniquement dans les 15 jours qui suivent l'événement permettant de bénéficier du régime spécial d'études (RSE).

NOM..... Prénom .....

Diplôme ..... Niveau.....

Courriel..... **@etu.unistra.fr** / Carte d'étudiant·e | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Adresse postale.....

Sauf raison exceptionnelle ou situation temporaire, la demande ne peut excéder huit codes de cours. En outre, l'avis du ou de la responsable de parcours est requis pour toute demande excédant quatre codes de cours.

N°	Code et intitulé du cours	Numéro du groupe et nom de l'enseignant·e
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		

Informations importantes

La dispense est accordée par codes Apogée complets (si ce code regroupe CM et TD, la dispense vaut pour CM et TD).
La dispense prend effet après son acceptation par le Doyen. Elle n'a pas d'effet rétroactif. Elle ne dispense notamment pas des épreuves qui se sont déroulées avant l'acceptation de la demande.
Pour les cours concernés, après acceptation par le Doyen, les épreuves sans convocation ne doivent **pas** être passées. Leur note ne saurait être prise en compte. Les épreuves avec convocation font l'objet d'une convocation par mail et/ou papier. Pour différencier les épreuves avec et sans convocation, consulter les Modalités d'évaluation des compétences et des connaissances (MECC) du parcours.

Partie réservée à l'administration

L'étudiant·e a fourni :

☐ un certificat de travail ☐ un certificat médical de longue durée

☐ un certificat de scolarité ☐ une lettre expliquant son cas

Avis du ou de la Responsable de parcours, le cas échéant :

☐ Favorable
☐ Défavorable

Motif :

Avis du Doyen de la Faculté :

☐ Favorable
☐ Défavorable

Motif :

À Strasbourg, le

Le Doyen